

**OFFRE LIMITEE « Pas Paris »
Du 14 au 18 juin 2021**

ARTICLE 1 – OBJET

La société TRANSAVIA FRANCE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 791 306, dont le siège social est situé Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91_781 WISSOUS Cedex, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Pas Paris** » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce Jeu se déroule **du 14 juin 2021 à 09h00 (heure française) au 18 juin 2021 à 18h00 (heure française)** sur le site pasparis-transavia.fr

Ce Jeu sera sponsorisé et relayé sur les réseaux sociaux de Transavia France :

- Facebook : <https://www.facebook.com/transavia.fr/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/transaviafr/>
- Twitter : <https://twitter.com/transaviafr/>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook, ni Instagram, ni Twitter. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Transavia France et des sociétés filiales du groupe Air France-KLM (ci-après le « **Participant** »)

La participation au Jeu est strictement personnelle et se limite à une participation par foyer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu chaque jour sur la période du 14 juin 2021 à 9h00 heure française au 18 juin 2021 à 18h00 heure française inclus dès lors que les trente (30) premiers gagnants du jour auront été sélectionnés. Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera sur le site pasparis-transavia.fr

Le Participant doit par conséquent disposer d'une connexion internet. Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à la Société Organisatrice.

Pour participer, chaque Participant devra :

- 1) Cliquer sur le lien contenu dans la Newsletter pour remplir le formulaire de participation ou cliquer sur le lien du post du réseau social relayant le Jeu.
- 2) Remplir tous les champs du formulaire de participation à savoir : nom, prénom, date de naissance, date de voyage souhaitée (aller et retour), ainsi que le nom/prénom et date de naissance de la personne l'accompagnant s'il souhaite être accompagné.
- 3) Valider sa participation en soumettant le formulaire en cliquant sur le bouton « J'y vais » et en acceptant les conditions de l'offre.
- 4) Si le Participant est sélectionné, celui-ci devra procéder à la réservation de son billet avec le service client de la société Organisatrice.

- 5) Le Gagnant devra ensuite procéder à l'achat du billet objet de la dotation, à réception d'un second lien envoyé par la société Organisatrice.

En cas de non-respect des modalités de participation, la participation ne pourra être retenue et sera considérée comme nulle et non avenue.

Chaque jour sur la période du 14 juin 2021 à 9h00 heure française au 18 juin 2021 à 18h00 heure française, les trente (30) premiers participants seront déclarés gagnants et pourront bénéficier de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

Les participations sont ouvertes chaque jour sur la période du Jeu prédéfinie, à partir de 9h00 heure française et jusqu'à épuisement des trente (30) billets aller et retour mis en jeu chaque jour pour le Gagnant et son éventuel accompagnant. Une fois les trente (30) billets du jour écoulés, les Participants seront invités à se connecter le lendemain dès 9h00 heure française pour tenter de gagner la dotation prévue à l'article 4 du présent Règlement.

Si le Gagnant ne remplit pas le formulaire de contact et de dates de voyage souhaitées, son billet lui sera réservé jusqu'au lendemain à 8h59 heure française. A ce stade, s'il n'a toujours pas validé sa participation, le billet sera remis en jeu à partir de 9h00 heure française en plus des 30 billets du jour.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le présent Jeu bénéficie d'une dotation détaillée ci-après :

La Société Organisatrice, mettra en jeu trois cents (300) billets Aller-Retour, soit 60 billets Aller-retour par jour, au profit des Participants et de la personne de leur choix sur la période précitée à l'article 2 du présent Règlement. Ces billets seront au tarif de soixante-huit (68) euros TTC au départ de l'aéroport de Paris Orly et à destination de l'un des aéroports sélectionnés et desservis par Transavia France sans escale et comprennent uniquement le transport d'un bagage cabine de 10 kg maximum par personne.

Ces billets sont valables pour un voyage compris entre le 17 juin 2021 et le 30 juin 2021 inclus sous réserve de disponibilité et à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires françaises. Au-delà de cette date, la dotation ne pourra être utilisée. Le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation et aucun lot de substitution ne lui sera attribué.

Le détail des vols et des destinations sont consultables sur le site [transavia.com](https://www.transavia.com).

Liste des destinations avec répartition des sièges :

Répartition 17 au 30 juin

Biarritz : 150

Brindisi : 30

Naples : 50

Bari : 30

Olbia : 40

Catane : 70

Alicante : 40

Valence : 40

Barcelone : 80

Madrid : 70

Total : 600 billets soit 300 billets Aller-retour.

En raison de la situation sanitaire actuelle et des restrictions de voyage (pandémie de Covid-19), tous les billets remportés pour voyager sur la période du 17/06/2021 au 22/06/2021 inclus seront exclusivement à destination de Biarritz, en France métropolitaine (64).

Les gagnants qui ne souhaitent pas se rendre à cette destination et/ou aux dates indiquées pourront décliner l'offre et refuser la dotation. Aucun lot de substitution ou contrepartie financière ne pourra être réclamé.

Il est de la responsabilité du Gagnant de vérifier sur le site de la Société Organisatrice les jours d'opération des vols aller et retour souhaités et correspondants aux conditions fixées par le présent article.

Cette dotation n'est ni échangeable, ni négociable auprès de la Société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmise à des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Chaque jour sur la période du 14 juin 2021 à 9h heure française au 18 juin 2021 à 18h heure française, les trente (30) premiers participants seront déclarés gagnants de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement. Les participants déclarés vainqueurs seront contactés par courriel dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la validation de leur participation sur le formulaire et seront informés de la destination.

Le Gagnant sera ensuite contacté par le service client de Transavia sous vingt-quatre (24) heures pour confirmer la réservation pour lui et éventuellement son accompagnant et régler les frais associés à l'offre. Les dates de voyage données par les gagnants doivent nécessairement correspondre à des dates où les vols aller-retour sont opérés par Transavia France. Ces dates sont précisées sur le site internet (www.transavia.com) de la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai auprès du service client Transavia, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans cette hypothèse, la dotation ne sera pas remise en jeu.

De manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si la boîte de réception courriel des gagnants est pleine et empêche la réception du message l'informant qu'ils ont gagné un lot. De la même façon, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si les gagnants ne répondent pas à l'appel du service client de Transavia.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Transavia France, en tant que responsable de traitement, recueille les données personnelles des Participants dans le but de contacter les Gagnants et de leur fournir la dotation détaillée à l'article 4 de ce règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de ces usages.

De plus, le Participant est libre d'accepter de recevoir la newsletter de Transavia France sur le formulaire de participation. Dans ce cadre, les données personnelles du Participant sont conservées pour une durée maximale de 3 ans. Le Participant peut retirer son consentement à tout moment. Pour plus d'informations, le Participant peut consulter la politique de confidentialité de Transavia : <https://www.transavia.com/fr-FR/juridique/confidentialite/>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Délégué à la Protection des données de Transavia France à l'adresse suivante : Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex ou par email : data.protection@fr.transavia.com . Le Participant dispose d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie si elle le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions Générale de Vente de Transavia disponibles sur le site : <https://www.transavia.com> .

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Société Transavia France à l'adresse suivante : Transavia France – Jeu « **Pas Paris** » – Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de commerce de Créteil.